PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Lundi 3 Août 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	07
Nombre de votants	09
Date de la convocation	27 juillet 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le trois du mois d'août à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques,

PRESENTS : Julie ANDRIEUX, Kévin CESNE, Aurélie FONTAINE, Milène LEBULANGER, Marlène LEMOIGNE, Didier LOIR, Victor MABIRE,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Tony QUERY pouvoir à Milène LEBULANGER, Sonia BERTI pouvoir à Aurélie FONTAINE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Jean-Philippe BURNEL

ORDRE DU JOUR :

- Ouverture et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 29 juin 2026
- Aliénation d'un chemin rural – lancement d'une enquête publique
- Institution des heures complémentaires
- Attribution d'une subvention
- Affaires et questions diverses

OUVERTURE DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Didier LOIR ouvre la séance et propose de désigner comme secrétaire de séance, Milène LEBULANGER.

1/ Approbation du procès-verbal du 29 juin 2026

EXPOSE

Didier LOIR rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026.

2/ Aliénation d'un chemin rural – lancement de l'enquête publique

EXPOSE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10, L161-10-1 et R.161-25 et suivants

Vu le décret N°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

CONSIDERANT que le chemin rural n°11 de la laiterie jouxtant les parcelles ZE133, ZE132, ZE130, ZE152, ZE161, ZE190, ZE9 et ZE129, du fait de sa situation géographique, n'est plus utilisé par le public et sert uniquement de voie d'accès au propriétaire riverain qui le borde et que celui-ci sollicite la cession du dit chemin.

COMPTE TENU de la désaffection du chemin rural susvisé, qui se termine en impasse eu droit de la propriété du demandeur et qu'il ne présente aucun intérêt pour la commune ni pour le public, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal, à moins que les intéressés, groupés en association syndicale, conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux moins qui suivent l'ouverture de l'enquête »

CONSIDERANT, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée, conformément aux dispositions des articles R.161-25 et R.161-27 du code rural et de la pêche maritime,

COMPTE TENU de ce qui précède le maire propose de procéder à l'aliénation de ce chemin.

COMPTE TENU de la demande d'achat reçue en date du 16 juillet 2026,

Didier LOIR propose la vente de ce chemin pour l'euro symbolique.

Tous les frais de bornage, de l'enquête publique et de notaire relatifs à cette aliénation seront à la charge du demandeur, qui accepte.

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du chemin rural n°11 de la laiterie jouxtant les parcelles ZE133, ZE132, ZE130, ZE152, ZE161, ZE190, ZE9 et ZE129, du fait de sa situation géographique, n'est plus utilisé par le public et sert uniquement de voie d'accès au propriétaire riverain qui le borde et que celui-ci sollicite la cession du dit chemin.
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par les articles L.161-10, R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime
- Autorise le maire à organiser une enquête publique sur ce sujet et nommer Mme Antoinette DUPLENNE comme commissaire enquêteur
- Accepte la vente pour l'euro symbolique
- Donne pouvoir au maire pour signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

3/ Institution des heures complémentaires

EXPOSE

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

DELIBERATION
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'instaurer la rémunération des heures complémentaires pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet

- Décide, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de ne pas majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

4/ Attribution d'une subvention

EXPOSE
Didier LOIR rappelle la séance du 18 mai, il a été accordé une subvention d'un montant de 320€ à l'association « Elan de Tocqueville » au lieu d'un montant de 640€ les années précédentes.

Didier LOIR informe les conseillers qu'il a assisté à l'assemblée générale de l'association « Elan de Tocqueville ». Au vu du budget présenté, il s'avère que les déplacements nombreux et lointains représentent une dépense importante.

DELIBERATION

Didier LOIR propose aux conseillers d'octroyer une subvention supplémentaire d'un montant de 180€ à l'association « Elan de Tocqueville »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 180€ à l'association « Elan de Tocqueville »

5/ Affaires et questions diverses

Questions de Tony QUERY, absent mais représenté par Milène LEBULANGER :
- Serait-il possible de rajouter les numéros des riverains sous le panneau « sens interdit » rue d'Ozeville?
    - **Didier LOIR** répond par la négative.
- Serait-il possible de mettre un panneau « sens interdit » avec flèche à gauche dans le sens St-Pierre / Barfleur pour avertir que la rue d'Ozeville est en sens interdit :
    - **Didier LOIR** se renseigne
- Peut-il être envisagé la vente de viennoiseries le week-end avec le distributeur ?
    - **Didier LOIR** répond que le distributeur actuel ne le permet pas mais il va se renseigner pour l'envisager.

Questions de Milène LEBULANGER :
- Un panneau sens unique peut-il être posé dans l'autre sens rue D'Ozeville :

- **Didier Loir** répond : si cette route avait été en sens interdit seulement. Le fait d'avoir ajouté « sauf riverains » cela ne peut pas être possible puisque les riverains peuvent circuler dans les deux sens.

- Serait-il possible de refaire la signalisation horizontale ?
  - **Didier LOIR** répond que cela sera envisagé pour le mois de septembre sur toute la commune.
  - **Julie ANDRIEUX** soumet le fait de réaliser en même temps la matérialisation de la place PMR à la salle communale comme demandé par les services de la DDTM : **Didier LOIR** répond par la positive.

VOIRIE :
Marlène LEMOIGNE dit que la bouche d'égout de la bouillote pose un problème, la bouche d'égout se soulève quotidiennement à chaque passage de véhicule

Didier LOIR répond que cela sera résolu par l'agent technique.

ABRI DE BUS :
Didier LOIR informe les conseillers qu'il a été demandé l'installation d'un range vélo auprès de l'abri de bus. Il précise que cela sera réalisé avant la fin de l'année.

SALLE COMMUNALE :
Aurélie FONTAINE informe les conseillers que lors d'un week-end de juillet, il lui a été impossible de dormir en raison de la nuisance sonore émanant de la salle. Elle demande que soit donné le règlement à chaque locataire et lui rappeler le contenu. Aussi, elle souhaite savoir quand sera posé le sonomètre mural à décibels.

Didier LOIR répond qu'un sonomètre sera installé.

Après discussion sur le fait que l'utilisation de la cour derrière présente un danger et des désagréments, il est proposé :

- De ne plus donner l'accès à la cour extérieure derrière la salle le soir de la fête et uniquement le dimanche
- De clôturer le petit portillon
- D'apposer des panneaux à chaque limite de propriété
- D'enlever le barbecue

Les conseillers présents décident, pour le moment, de ne plus donner l'accès à la cour extérieur à l'arrière de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance, Milène LEBULANGER

Le Maire, Didier LOIR

MAIRIE DE TOCQUEVILLE
MANCHE